

Maisons-Alfort, le 30 juillet 2002

AVIS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
sur la demande d'autorisation d'exploiter en tant qu'eau minérale naturelle, à
l'émergence et après transport à distance, l'eau des captages « Les
Cuirassiers » et « St-Arbogast » situés à Morsbronn-les-Bains (Bas-Rhin)**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie par la Direction générale de la santé d'une demande d'autorisation d'exploiter, en tant qu'eau minérale naturelle, à l'émergence et après transport à distance, l'eau des captages « Les Cuirassiers » et « St-Arbogast » situés à Morsbronn-les-Bains (Bas-Rhin) et a consulté le Comité d'experts spécialisé "Eaux" les 4 juin et 2 juillet 2002. Celui-ci a rendu l'avis suivant :

Considérant que le Président du Conseil d'Administration de la Caisse régionale d'assurance maladie Alsace-Moselle Strasbourg a sollicité l'autorisation d'exploiter, en tant qu'eau minérale naturelle, à l'émergence et après transport à distance, l'eau des captages « Les Cuirassiers » et « St-Arbogast » situés à Morsbronn-les-Bains (Bas-Rhin) ;

Considérant que l'eau de ces captages est exploitée dans l'établissement thermal de Morsbronn-les-Bains (Bas-Rhin) ;

Considérant que l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments ne se prononce pas sur les usages thérapeutiques de l'eau et que son avis se limite aux caractéristiques des eaux à l'émergence et après transport à distance et à leur éventuel usage en boisson ;

Considérant les avis émis par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Bas-Rhin, la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Alsace, le Conseil Départemental d'Hygiène et le préfet du département du Bas-Rhin sur cette demande d'autorisation d'exploiter ;

Considérant que la profondeur du captage « Les Cuirassiers » est de 400 m, le débit maximal d'exploitation de 100 m³/h et la température de l'eau de l'ordre de 39 °C ;

Considérant que la profondeur du captage « St-Arbogast » est de 680 m, le débit maximal d'exploitation de 30 m³/h et la température de l'eau de l'ordre de 41 °C ;

Considérant que les résultats des analyses réglementaires du laboratoire d'études et de recherches en hydrologie de l'Afssa n'ont pas révélé de contamination microbiologique de l'eau des captages « Les Cuirassiers » et « St-Arbogast », à son émergence et après transport à distance ;

Considérant que du point de vue de la constance de composition physico-chimique, les résultats des analyses effectuées à l'émergence des captages « Les Cuirassiers » et « St-Arbogast » montrent une bonne stabilité des caractéristiques essentielles de l'eau ;

Considérant que l'eau du captage « Les Cuirassiers » contient de fortes teneurs en arsenic (entre 1,5 et 3 mg/L) ;

Considérant que l'eau du captage « St-Arbogast » contient de fortes teneurs en arsenic (1,1 mg/L) ;

Considérant que le transport de l'eau du captage « Les Cuirassiers » jusqu'à l'entrée de l'établissement thermal s'effectue par une canalisation souterraine en PVC de qualité alimentaire de diamètre 213/250 mm et de longueur 850 m environ à laquelle vient se raccorder celle transportant l'eau du captage « St-Arbogast » ;

Considérant que d'un point de vue physico-chimique, la qualité de l'eau des 2 captages n'est pas altérée par son transport dans la canalisation ;

Considérant que selon l'Office de Protection contre les Rayonnements Ionisants, les activités alpha et bêta totales ainsi que la teneur en radium 226 (respectivement 0,32 Bq/L et 0,29 Bq/L) de l'eau des captages « Les Cuirassiers » et « St-Arbogast » nécessitent une consommation modérée de l'eau ;

Considérant l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments en date du 10 juillet 2001 recommandant une valeur limite à ne pas dépasser de 10 µg/L pour l'arsenic et une valeur de 3 mg/L pour le fluor pour une eau minérale naturelle embouteillée,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments :

- estime qu'en l'état actuel du dossier, sous réserve de la mise en place d'une clôture limitant l'accès aux locaux techniques des forages, la protection de la ressource ainsi que les installations permettent d'assurer l'exploitation de l'eau des captages « Les Cuirassiers » et « St-Arbogast » situés à Morsbronn-les-Bains (Bas-Rhin), dans des conditions sanitaires satisfaisantes,
- émet un avis favorable pour le transport à distance de l'eau des captages « Les Cuirassiers » et « St-Arbogast » en raison de la conservation des qualités physico-chimiques de l'eau entre l'émergence et les points d'usage,
- émet un avis défavorable pour la boisson, la distribution en buvette publique ainsi que pour un éventuel embouteillage de ces eaux, compte tenu de leur forte teneur en arsenic et de la présence de *Pseudomonas aeruginosa* aux points d'usage.

Martin HIRSCH